

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Excusé : M. DELHAYE, Administrateur.

Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.

Assistés de : M. DOURLEN, Directeur Général.

Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

SAINT QUENTIN – ACQUISITION AMELIORATION DE L'IMMEUBLE SIS 84 RUE RASPAIL – LANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE

Le Bureau, lors de sa séance du 22 mai 2024, a accepté de procéder à l'acquisition de l'immeuble sis au 84 rue Raspail à Saint Quentin sous réserve de la confirmation de la faisabilité technique et financière du projet conformément aux dispositions de la promesse de vente signée le 11 Octobre 2024.

Cet immeuble dispose d'un potentiel de 4 logements de petites tailles, qui correspond aux besoins constatés en milieu urbain et répond notamment aux attentes du programme « Action cœur de Ville » ; cependant les premiers travaux de rénovation engagés par le propriétaire sont restés inachevés ; une étude technique, réglementaire et financière doit être menée afin d'évaluer la fiabilité des travaux déjà engagés ainsi que pour confirmer la viabilité de l'opération.

Ainsi à l'instar de toutes les opérations menées par l'OPH de l'Aisne, une contribution sera sollicitée auprès de la collectivité (commune ou communauté d'agglomération) à hauteur de 2,5 % du prix de revient (commune de moins de 5000 habitants) sous quelque forme que ce soit (terrain, équipements, participation financière).

Au vu de ce préambule il y a lieu :

- d'engager les études nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de passer un contrat de maîtrise d'œuvre et passer des commandes diverses,
- de signer tous les actes relatifs à la bonne exécution du montage de cette opération.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- lancer les études nécessaires à la réalisation de cette opération,
- passer un contrat de maîtrise d'œuvre et des commandes diverses,
- et effectuer toutes les démarches et signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce projet.

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeczak.

